

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 6 (1885)
Heft: 4

Artikel: Cartographie du Congo
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-132587>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les fleuves d'Afrique. Les puissances sont également résolues à poursuivre la suppression de la traite et l'abolition de l'esclavage dans toute l'étendue du continent africain. Les peuples de l'Europe et de l'Amérique travailleront à l'envi à l'œuvre de réparation à laquelle ils sont obligés envers les descendants des victimes de trois siècles d'oppression et de brigandage. Relevées par l'influence de la civilisation chrétienne, d'un travail et d'un commerce honnêtes, d'une vie de famille basée sur la monogamie et de relations sociales fondées sur la justice et l'équité, les tribus indigènes redeviendront fortes pour résister à l'invasion de la barbarie musulmane qui sera refoulée vers le nord. Affranchies de l'esclavage et de la superstition, elles seront les aides des blancs dans l'œuvre d'instruction et de libération des populations des autres parties du continent.

Il nous semble impossible de méconnaître, dans le mouvement qui se produit de nos jours en faveur du centre africain, la direction d'une volonté supérieure qui, après avoir enrichi les peuples de l'Europe et de l'Amérique du nord des trésors des anciennes civilisations, leur montre qu'elles doivent faire part de ces biens aux races les plus déshéritées, et, avant tout, à cette race noire, si longtemps opprimée par toutes les nations qui possédaient une marine et des colonies.

L'œuvre commencée laborieusement, va recevoir une puissante impulsion de l'union de tous les efforts combinés en faveur des nègres, et, par un juste retour, le bien que leur auront fait les nations civilisées rejoindra sur celles-ci de mille manières. La liberté, qui aura présidé au développement commercial, industriel, agricole, religieux des populations du Congo, reviendra aux États qui les en auront dotées.

Dans notre vieux monde, comme dans l'Amérique du nord, on comprendra que la prospérité des peuples ne dépend pas des barrières opposées à l'importation, ni des obstacles mis à la libre circulation sur les fleuves, ni des entraves créées à l'exercice des cultes, ni des restrictions apportées à l'enseignement, mais qu'elle grandit dans la mesure où les relations sont plus faciles, où tous les habitants d'un pays, jouissant de la libre disposition de leur personne et de leurs biens, peuvent travailler librement au bonheur les uns des autres.

CARTOGRAPHIE DU CONGO

La réunion de la Conférence africaine et le règlement diplomatique de la question du Congo ont donné naissance à plusieurs cartes, indi-

quant les frontières politiques assignées aux possessions françaises et portugaises et au nouvel État libre du Congo. Celle qui a été dressée par l'Institut national de géographie de Bruxelles et d'après laquelle nous avons établi la nôtre, est à une petite échelle ($1/10000000$), mais embrasse toute la zone équatoriale, de l'Océan Atlantique à la Mer des Indes, et donne, d'une manière très claire, l'étendue des diverses souverainetés, soit dans le bassin du Congo, soit dans les territoires environnants. C'est avant tout une carte politique, car elle n'indique pas le relief du sol.

Celle qu'a publiée le Dr Richard Kiepert est à une échelle deux fois et demie plus grande ($1/4000000$) et renferme par suite beaucoup plus de détails. Toutefois elle ne comprend pas toute la largeur du continent africain ; elle s'arrête au nord au $2^{\circ} 30'$; au sud, au $13^{\circ} 40'$; à l'est, au 34° longit. E. de Greenwich. Du reste elle a été dressée avec la correction et le fini qui distinguent les œuvres de l'éminent cartographe. Le relief est nettement marqué en brun ; les nouvelles frontières et la zone du commerce libre sont indiquées par des couleurs différentes, et les routes suivies par les voyageurs sont toutes tracées, au moyen de traits de couleur qui varient suivant la nationalité de l'explorateur. Enfin l'échelle de la carte a permis d'y faire figurer tous les noms de localités et de peuplades, même d'importance secondaire, de sorte qu'on y peut suivre pas à pas les relations des voyageurs modernes qui ont parcouru ces régions. Malgré le grand nombre d'informations qu'elle fournit, l'arrangement des couleurs la rend nette et d'une lecture facile.

Voici en quoi consistent les décisions de la Conférence africaine concernant les nouvelles circonscriptions territoriales. L'État libre du Congo ne possède qu'une faible longueur de côtes sur l'Océan Atlantique, au nord de l'embouchure du Congo, mais cela suffira comme point d'attache du futur chemin de fer qui parcourra ces régions. Ensuite son domaine s'élargit et, limité d'abord à la rive droite, il comprend, dans la région des cataractes, les deux rives du fleuve, puis de nouveau une seule, la rive gauche, en amont de la station de Manyanga jusqu'à l'équateur. Dans la partie encore inexplorée, les limites de l'État, pareilles à celles des États du centre de l'Union américaine, sont rectilignes ; au nord, c'est le 4° lat., qui coupe le cours de l'Ouellé ; au sud, le 6° ; enfin, à l'est, la frontière suit d'abord le 30° long. E., puis la rive occidentale du Tanganyika et englobe, plus au sud, une partie du bassin supérieur du Congo, c'est-à-dire les États du Kassongo et une portion

de ceux du Cazembé et du Mouata-Yamvo. L'étendue totale de l'État libre, calculée sur la carte, est d'environ 2,000,000 kilom., dont la plus grande partie reste à découvrir ou tout au moins à occuper. C'est près de quatre fois la France.

A cette dernière puissance appartient maintenant un territoire de la forme générale d'un trapèze, compris entre le Congo et la mer, et d'une superficie approximative de 400,000 kilom., c'est-à-dire égal aux trois quarts de la France. Il embrasse les bassins de l'Ogôoué, du Niari, de la Licona et de l'Alima, et de la rive droite du Congo, de l'équateur à Manyanga. Au-dessous de cette station la France ne possède aucune partie du Congo ; c'est donc par la vallée du Niari qu'elle devra arriver à Brazzaville, si elle veut rester sur son propre territoire.

Quant au Portugal, ses prétentions à la possession de toute la contrée s'étendant jusqu'au 5° 12' lat. S. n'ont pas été reconnues, dans le traité qu'il a conclu avec l'Association internationale du Congo. Il possède la rive gauche du fleuve de Nokki à l'embouchure, et une étroite enclave comprise entre les possessions françaises, l'État libre et la mer, ayant comme principales localités Landana et Cabinda¹. L'État nègre du Congo, avec la ville de San-Salvador, regardé jusqu'ici comme indépendant, devient territoire portugais.

Enfin, la zone de liberté commerciale comprend le bassin hydrographique du Congo, puis à l'ouest, la région côtière de Sette Cama à Ambriz, et à l'est, une partie du bassin du Zambèze et de petits bassins fluviaux dont les eaux se rendent à la Mer des Indes. L'État libre se trouve en entier dans cette zone, tandis que les possessions françaises et portugaises sont partagées en deux parties : dans l'une, le commerce se fera librement ; dans l'autre, la métropole pourra établir des droits de douane et de transit. Au nord du Congo, il est clair que la limite de la région du commerce libre a été tracée d'une manière arbitraire, puisque cette contrée est encore entièrement inexplorée. Il est possible, en particulier, que l'on doive plus tard en distraire le bassin de l'Ouellé, car rien ne prouve avec certitude que cette rivière fasse partie du bassin du Congo ; c'est l'hypothèse de Stanley, mais d'autres géographes et voyageurs, entre autres Junker et Casati, la regardent comme le cours supérieur du Chari. La question n'est pas résolue et il faut attendre de nouvelles explorations pour se prononcer à cet égard.

¹ C'est par erreur que la carte de l'Institut national belge y fait figurer Massabé qui est au nord du Chiloango, cette rivière formant la limite sud du territoire français.